

**ZAC du Grand Clos**  
**Mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de**  
**l'autorité environnementale**

---

**Bilan de la mise à disposition du**  
**public**

Juillet 2012

Commune de Barby  
Département de la Savoie

## **Bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale ZAC du Grand Clos**

### **1- Etude d'impact et avis de l'autorité environnementale**

Conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement, le projet de création de la zone d'aménagement concerté du Grand Clos a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'autorité environnementale a accusé réception de l'étude d'impact le 18 avril 2012. Ce dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.122-3 du code de l'environnement. Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1, les services de l'Etat compétents en environnement ont été consultés.

De manière générale, l'étude d'impact se présente comme proportionnée aux enjeux du site. Sur la forme, elle doit cependant être précisée, en particulier au niveau de l'état initial, du résumé non technique et de la justification du projet du point de vue des préoccupations d'environnement.

L'analyse des impacts et les mesures correspondantes visant à éviter, réduire ou, le cas échéant, compenser ces effets, apparaissent relativement proportionnées. Des compléments doivent toutefois être apportés, essentiellement en matière d'impacts sur le paysage, la biodiversité et les espaces protégés et à terme sur les eaux pluviales et l'énergie. Les conclusions sur les impacts du projet doivent par ailleurs être revues afin de rendre davantage compte des effets analysés.

Ces éléments seront affinés dans le cadre des études du dossier de réalisation de la ZAC.

Un courrier de réponse accompagné d'un complément à l'étude d'impact a été adressé par la mairie à la DREAL le 2 juillet 2012.

### **2- Mise à disposition**

Conformément à l'article L 122.1.1 du code de l'environnement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le courrier de réponse de la mairie ainsi que le complément à l'étude d'impact ont été mis à la connaissance du public du 2 juillet au 18 juillet inclus. Un registre spécifique a également été mis à disposition du public pour recueillir les différentes observations.

Un avis annonçant cette mise à disposition du public a été publié dans le Dauphiné Libéré du 21 juin 2012, dans l'Echo des Pays de Savoie du 22 au 28 juin 2012, sur le site internet de la Commune et affiché en mairie.

### **3- Remarques émises lors de la mise à disposition du public**

Trois personnes ont consigné des remarques dans ce registre.

Celles-ci portent sur les points suivants :

- le nombre de logements vacants dans l'agglomération,
- le diagnostic des besoins de logements sur Barby et les objectifs de création de logements sur Barby dans le cadre du PLH,
- la question du renouvellement de la population,

- les déplacements supplémentaires qui seront générés par les nouveaux logements,
- quel avenir pour la faune et la flore repérées dans l'étude d'impact,
- la question des eaux pluviales,
- l'intégration paysagère et l'impact visuel et esthétique des bâtiments envisagés, notamment dans le cadre du périmètre de protection du Château de la Bâtie,
- les risques naturels et les effets probables de l'urbanisation en coteau,
- les voiries du nouveau quartier,
- la correspondance du projet aux critères d'un éco-quartier,
- la question des accès retenus (dangereux et difficiles).

Ces différents sujets sont ressortis antérieurement tout au long des études (depuis 2007), de la concertation préalable à la création de la ZAC et de la démarche participative menée sous l'égide de Savoie Vivante.

De nombreuses réflexions et pistes de travail ont été développées et ont été reprises dans le bilan de la concertation préalable et dans le dossier de création de ZAC.

Ces éléments et d'autres encore seront intégrés dans les démarches à venir (recrutement de l'aménageur, Cahier de Prescriptions Urbaines Générales, dossier de réalisation de la ZAC, permis d'aménager et de construire...)

Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition de l'étude d'impact environnemental. Ce bilan est tenu à disposition du public en mairie et il est mis en ligne sur le site internet de la mairie.

(en annexe : résumé non technique de l'étude d'impact, avis de l'autorité environnementale, courrier de réponse de la mairie, complément à l'étude d'impact, copie du registre, délibération bilan de la concertation et création de la ZAC).